

**Grande-Bretagne.** GATT en vigueur le 27 avril 1961. (Le Canada accorde à la Sierra Leone le régime de la préférence britannique. La Sierra Leone accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

**Singapour.** Membre du GATT depuis le 10 août 1973. (Échange du régime de la préférence britannique.)

**Souaziland.** GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde au Souaziland le régime de la préférence britannique.)

**Sri Lanka, République de (anciennement le Ceylan).** GATT en vigueur le 29 juillet 1948. (Le Canada accorde au Sri Lanka le régime de la préférence britannique. Le Sri Lanka accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

**Tanzanie.** GATT en vigueur le 9 décembre 1961 pour le Tanganyika et étendu au Zanzibar lors de la formation de la République unie le 23 avril 1964. (Le Canada accorde à la Tanzanie le régime de la préférence britannique. La Tanzanie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

**Tonga.** Le GATT continue à s'appliquer de facto. (Échange du régime de la préférence britannique.)

**Trinité - et - Tobago.** Les relations sont régies par l'Accord commercial du Canada avec les Antilles et le protocole à cet accord (voir Antilles du Commonwealth). GATT en vigueur le 31 août 1962. (Échange du régime tarifaire de préférence.)

**Zambie.** GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde à la Zambie le régime de la préférence britannique. La Zambie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

#### 18.4.2.2 Ententes douanières et commerciales avec les pays hors du Commonwealth en octobre 1976

**Afghanistan.** Accord commercial entré en vigueur le 27 novembre 1974. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Afrique du Sud.** Accord commercial en vigueur le 13 octobre 1932. Échange de notes des 2-31 août 1935, en vigueur rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1935. GATT en vigueur le 14 juin 1948. (Échange du tarif préférentiel britannique à l'égard d'articles mentionnés dans des listes. Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Algérie.** L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à l'Algérie. GATT s'applique de facto. (Depuis que l'Algérie a été constituée en État indépendant en 1962, le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

**Allemagne, République fédérale.** GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Argentine.** GATT en vigueur le 11 octobre 1967. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Autriche.** GATT en vigueur le 19 octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Bahreïn.** GATT conservé de facto par le Bahreïn. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Belgique - Luxembourg.** Convention de commerce signée avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise (y compris les colonies belges) entrée en vigueur le 22 octobre 1924. GATT en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

**Benelux (Union douanière entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg).** (Voir Belgique - Luxembourg et Pays-Bas.)